



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2010

ORDRE DU JOUR :

- 6166 Projet de loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique et portant
1. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
 2. modification de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
 3. introduction d'une contribution de crise;
 4. modification de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation
- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents: M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Clement en remplacement de M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Fernand Etgen en remplacement de M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

Excusés: M. Fernand Boden, M. Norbert Hauptert, M. Claude Meisch, M. Michel Wolter

*

Présidence: M. Roger Negri, Vice-Président de la Commission

*

- 6166** **Projet de loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique et portant**
- 1. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
 - 2. modification de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;**
 - 3. introduction d'une contribution de crise;**
 - 4. modification de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation**

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Il est rappelé que l'avis du Conseil d'Etat du 12 octobre 2010 comportait trois oppositions formelles à l'égard:

- des points 3 et 4 de l'article 1^{er} (La baisse de moitié du montant des frais de déplacement des salariés et des indépendants.)
- de l'article 2 (L'introduction d'un impôt minimal de 1.500 EUR dans le chef des organismes à caractère collectif.)
- et de l'article 5 (La suppression du bénéfice fiscal, à partir d'un certain revenu imposable, en matière d'enregistrement d'actes d'acquisition d'immeubles servant à des fins d'habitation principale et personnelle.)

Suite à l'introduction par le Gouvernement de deux séries d'amendements en date du 21 octobre 2010 (visant entre autres à retirer les points 3 et 4 de l'article 1^{er}) et du 26 novembre 2010 (visant à retirer le chapitre 4 (article 5)), et à l'envoi, le 4 novembre 2010, par Monsieur le Ministre des Finances d'un courrier justifiant l'introduction d'un impôt minimal de 1.500 EUR dans le chef de certains organismes à caractère collectif, le Conseil d'Etat a émis un avis complémentaire le 30 novembre 2010, pour le détail duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

A l'égard de l'introduction de l'impôt minimal de 1.500 EUR et au vu des justifications fournies par le Ministre des Finances, le Conseil d'Etat conclut que la disposition proposée est suffisamment en rapport avec le but recherché. Il n'apparaît pas que la mesure proposée reposerait sur une appréciation à ce point inappropriée qu'elle aboutirait à une différence de traitement manifestement déraisonnable. Le Conseil d'Etat en conclut que la disposition proposée est rationnellement justifiée, adéquate et proportionnée à son but.

Par conséquent la Haute Corporation est en mesure de renoncer à son opposition formelle à l'égard de la mesure envisagée.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le rapporteur du projet de loi, M. Gilles Roth, présente les grandes lignes de son projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document distribué aux membres de la Commission.

Le projet de rapport est adopté avec une majorité de huit voix pour et quatre voix contre (MM. François Bausch, Xavier Bettel, Fernand Etgen, Gast Gibéryen).

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

- M. le Ministre fournira aux membres de la Commission la copie du courrier précité du 4 novembre 2010 qui sera publié sous forme de document parlementaire.
- La contribution de crise est conçue *ab initio* comme une mesure temporaire, limitée à deux ans (2011 et 2012). Selon l'accord bipartite du 29 septembre 2010, elle ne sera d'application que pendant l'exercice 2011. Au vu de l'évolution de la situation économique et sociale et de celle des finances publiques, il a été retenu de discuter avant la fin de l'année 2011 de la nécessité d'appliquer cette mesure également pendant l'année 2012.
- A ce stade, les négociations avec le patronat ont commencé sans pour autant aboutir à un accord bipartite. En tout état de cause, le Gouvernement entend limiter l'impact sur le budget tout en aidant les entreprises à préserver leur compétitivité.

*

La réunion initialement prévue le 14 décembre 2010 à 9h, qui devait avoir pour objet d'étudier les implications du "semestre européen", est reportée à la fin du mois de janvier.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010

La secrétaire,
Carole Closener

Le Vice-Président,
Roger Negri